

**DECISION**

**OBJET : 24020PR\_Contrats d'assurances pour les besoins de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau - Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes - Lot 5 : Protection fonctionnelle - Déclaration sans suite.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2, qui précisent que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » et que « lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique [...] les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Vu l'appel d'offres ouvert organisé pour les Contrats d'assurances pour les besoins de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau :

N° du lot	
<b>1</b>	Flotte véhicules et risques annexes
<b>2</b>	Responsabilité civile et risques annexes
<b>3</b>	Atteintes à l'environnement
<b>4</b>	Tous risques expositions
<b>5</b>	Protection fonctionnelle
<b>6</b>	Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés

Considérant qu'il n'y a eu aucune offre déposée sur les lots 2 et 5 lors de la phase de publicité,

DECIDE ce qui suit :

- Les lots n° 2 et 5 de la procédure passée en appel d'offre ouvert pour les contrats d'assurance pour les besoins de la CUCM sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Creusot, le 5 juillet 2024

et publié, affiché ou notifié le 5 juillet 2024

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

